

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2018, 20 HEURES 00 A LA SALLE DES FETES DE BREUVANNES EN BASSIGNY

Etaient présents : BARAUX Philippe, BECUS Annie, BEGIN Dominique, BERTHET Gilles, BILLETTE Raphaël, BOULART Michel, BOUVENOT Francis, BRAYER Jean Claude, BRIZION Pierre, CABOCHE Jean Claude, CAMPION Dominique, CHAPITEL François, CHARLET Monique, COLAS Jean-Pierre, COSSON Claude, DAL BORGIO Michel, DESNOUVEAUX Gilles, DUFEY Jean-Claude, ECOSSE Jean-Pierre, FABRE Frédéric, GARLINSKI Fabrice, GRAILLOT Michel, GUNTHER Jean-François, GUY Bernard, HASELVANDER Jonathan, HASSELBERGER Laurent, JACQUEMIN Monique, JOFFROY Marie-France, KLEIN Jean-Claude, LADIER Gisèle, LAUMONT Jean-Claude, LENE Gérard, LIEGEOIS Gilles, LIMAUX Christophe, MAGNIEN Eric, MARIE Marie-Agnès, MARRAS Laurent, MARTINS François, MATHIEU Guillaume, MATHIEU, Patrick, MOCQUET Thierry, MONGIN Françoise, MOUZON Jean-Claude, NUFFER Jean-Philippe, PAROT Sylvie, PATZOUENKOFF Julien, PELLETIER Lucette, RALLET René, ROUYER Emmanuel, SIMONNOT Guy, SZYMCZYK Jacky, THEVET Sophie, THOMAS Francis, TRELAT VALLON Françoise, VENTRI Jean-Claude, VOLOT Julien soit 56 représentants des communes sur 76

Excusés : Mme BOURG Béatrice, MASSAUX André, GODARD Gilles, GRAILLOT Philippe, PERNY Jean Claude

Pouvoirs : Madame DESCHIEN Michèle à Madame CHARLET Monique
Madame FLAMMARION Marie-Claude à Monsieur Jonathan HASELVANDER
Madame VARIS Jessica à Monsieur Jean François GUNTHER
Monsieur GEOFFRIN Jean-François à Monsieur MARRAS Laurent
Monsieur LUISIN Bernard à Monsieur MOUZON Jean Claude
Monsieur PERNY Jean-Claude à Madame PAROT Sylvie
Monsieur PETIT Didier à Monsieur HASSELBERGER Laurent

Secrétaire : Madame Marie-France JOFFROY

STATUTS SYNDICAT MIXTE VOCATION SCOLAIRE CLEFMONT délibération 2018- 20

Le Président donne lecture à l'assemblée des nouveaux statuts du SMVOS de Clefmont

En application des articles L 5711-17 du CGCT et de l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 1977 portant création du syndicat

Vu la délibération du SMVOS de Clefmont

Il est formé entre les Communautés de communes un syndicat mixte fermé à vocation scolaire de la Région de Clefmont

Vu la prise de compétence scolaire des Communautés de Communes

Le syndicat est composé des membres suivants :

La Communauté de Communes Meuse Rognon, représentant par substitution les communes de Audeloncourt, Longchamp les Millières, Mennouveaux, Millières, Thol les Millières, Clinchamp, Maisoncelles, Ozières et Vroncourt la Côte.

La Communauté de Communes du Grand Langres, représentant par substitution les communes de Buxières les Clefmont, Clefmont, Daillecourt, Noyers et Perusse.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur la modification des statuts du syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité les statuts présentés

Le conseil communautaire vote les représentants :

Communes	Titulaire (2)	Suppléant (2)
Audeloncourt	BEGIN Dominique LOBEROT Frédéric	LOBEROT Frédéric SUDRE Guillaume
Clinchamp	SZYMCZYK Jacky THEVENIN Claude	BERTHE Thierry PEREZ Jacques
Longchamp	CORNU Edith VAUTRIN Roger	VAUTRIN Hervé DUFEY Jean Claude
Maisoncelles	BORTOLOTT Thierry CRETINEAU Josiane	BORTOLOTT Nicolas DUCRET Guillaume
Mennouveaux	GUNTHER Jean-François RENARD Daniel	RENAUD Michel COSSON Claude
Millières	SIMONNOT Guy DECORSE Jean Guillaume	COQUIN Sophie LHULLIER Didier
Ozières	MASONI Bruno REMY René	DESSERTENNE Jean Marie KIMS Eric
Thol les Millières	LENE Gérard BARBIER Patrick	BOURCELOT Evelyne DUBOIS Fabienne
Vroncourt la Côte	LADIER Gisèle LOBEROT Gérard	BOURCELOT Evelyne LOBOROT Sébastien

REGIES CANTINE A ANNULER délibération 2018-21 Unanimité

Le Président informe l'assemblée que la restauration scolaire est facturée directement aux parents, les régies de recettes pour l'encaissement des repas de cantine, sur les groupes scolaires de Graffigny-Chemin, Goncourt-Harréville, Breuvannes en Bassigny et Bourmont entre Meuse et Mouzon ont été supprimées. Le Président a établi des arrêtés relatifs à la suppression des différentes régies pour l'encaissement des produits « repas de cantine ».

Participations Scolaires délibération 2018- Unanimité

Les syndicats n'ont pas voté leurs budgets respectifs, le montant et le mode de recouvrement doivent être décidés par les EPCI concernés. La CCMR ne peut pas délibérer sur ce sujet, les participations seront votées à la prochaine réunion

OFFICE DE TOURISME Unanimité

Le Président donne des informations pour l'exercice 2018 sur ce budget.

MODE DE GESTION CAMPING LES HIRONDELLES délibération 2018-22

Unanimité

Au terme de l'étude réalisée par MLV- Conseil, cinq modalités pour l'exploitation du terrain de camping pouvaient être retenues

- Régie directe
- DSP
- Location Commerciale
- Vente

- Autorisation d'Occupation Temporaire

Le Président expose à l'assemblée le rapport préalable sur le principe d'un contrat de Convention d'Occupation Temporaire

En synthèse, plusieurs choix s'offrent :

- Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)
- Bail Commercial
- Vente

L'AOT permet d'assurer et dynamiser l'exploitation du camping, afin d'envisager de contractualiser dans un second temps un bail commercial ou de céder le bien.

Le Président propose de passer au vote sur le choix du mode de gestion et l'assistance du cabinet MLV-Conseil, qui a été performant et qui connaît parfaitement le dossier et les règles de procédure.

Le conseil communautaire décide de :

- De retenir comme mode de gestion proposé l'autorisation d'occupation temporaire d'une durée de 5 ans
- De confier la tranche optionnelle assistance à la mise en œuvre du mode de gestion, au cabinet MLV – Conseil retenu par procédure d'appel d'offres en date du 19 septembre 2017
- D'autoriser le Président à signer les documents afférents au dossier

REGLEMENT SPANC délibération 2018- 23 Pour 53 Contre 4 Abstention 7

Le Président présente le règlement du Service de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui définit les droits et les obligations de la collectivité, de l'exploitant et du client (personne physique ou morale bénéficiant du service).

Ce règlement a déjà été diffusé à tous les conseillers communautaires pour un examen avant conseil.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité.

D'accepter le règlement du SPANC et de le rendre opposable aux tiers ;

- Charge le président d'en assurer la diffusion auprès des collectivités et de la population du territoire ;
- autorise le Président à signer tout document nécessaire.

VOIRIE TRAVAUX délibération 2018 – 24 Unanimité

Le Président propose à l'assemblée d'affecter une enveloppe de 250 000€ TTC pour les travaux de voirie 2018 sur le Marché à Bon de Commande en cours auprès de l'Entreprise COLAS EST. La commission et son animateur feront les propositions adéquates et seront assistés pour l'ingénierie par le Conseil Départemental

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide

- De confirmer l'enveloppe proposée ci-dessus ;
- D'exécuter les travaux 2018, en investissement dans le cadre du marché à bon de commande
- Confie à la commission le soin d'étudier et de proposer le programme avec le concours technique du Conseil Départemental
- Autorise le Président à signer les documents afférents à ce dossier

REGLEMENT DEPLACEMENTS PERSONNEL Délibération 2018-25 Unanimité

Décret n° 2001-654 du 19/07/2001, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux ;

Instruction 09-023-M9 du 08/10/2009, relatives aux avances sur frais de déplacement. Le personnel employé de l'EPCI est appelé à se déplacer pour les besoins du service. A ce titre, il peut bénéficier, sous certaines conditions, de la prise en charge totale ou partielle de certains frais de déplacements professionnels. Il s'agit des frais de mission, des frais de stage et des frais de concours ou examens

Le Président présente le règlement relatif aux déplacements du personnel, diffusé par ailleurs aux conseillers communautaires, qu'il propose.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- D'accepter le règlement concernant les modalités de remboursement des frais de déplacement ;
- Charge le président d'en assurer la diffusion auprès du personnel
- autorise le Président à signer tout document nécessaire.

REMBOURSEMENT ASSURANCE PARE-BRISE délibération 2018-26 Unanimité

Le Président informe l'assemblée que le pare-brise du véhicule utilisé par les agents techniques immatriculé DT 602 BF a été cassé et remplacé, pour un montant de 598,87€

Le contrat d'assurances Groupama couvre sans franchise le remplacement, le Président propose au conseil communautaire d'accepter le remboursement sans réserve

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité accepte sans réserve ce remboursement de sinistre qui s'élève à 598,87€ pour le changement du pare-brise sur le véhicule immatriculé DT 602 BF

CONTRAT DE RURALITE délibération 2018-27 Unanimité

Le Président rappelle que par délibération 2017-173 du 11 juillet 2017 la Communauté de Communes s'est engagée dans une démarche de réflexion et d'étude pour entrer dans le contrat de ruralité.

Après diverses réunions, le comité de pilotage a animé des ateliers thématiques et ateliers de travail avec les élus

Les six volets prioritaires ont été abordés et ont trouvé des réponses adaptées

A ce jour, ce contrat peut être signé et recevrait dans l'immédiat trois dossiers

- Maison de Santé Pluridisciplinaire à Breuvannes en Bassigny
 - Locaux Administratifs de la CCMR à Illoud
 - Restauration scolaire à Andelot-Blancheville
- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré:
- S'inscrit dans les dispositifs du Contrat de Ruralité.
 - Soutient les investissements déjà inscrits ci-dessus et prend acte des engagements sur la période 2018-2020
 - Autorise le Président à signer le contrat de ruralité et les procédures nécessaires aux projets engagés.

PLUI délibération 2018-28 Unanimité

Christophe LIMAUX, vice-président chargé de l'urbanisme, rappelle l'historique de la procédure d'élaboration du PLUI en cours et expose les principales justifications qui motivent la prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire intercommunal Meuse Rognon.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : L'extension de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Meuse Rognon.

Article 2 : L'approbation dans ce cadre des nouvelles modalités de concertation telles que définies ci-avant.

Article 3 : D'arrêter dans ce cadre les nouvelles modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Meuse Rognon et les communes membres telles que définies ci-avant.

Article 4 : De donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU Intercommunal.

Article 5 : De préciser que :

- La présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :
 - o Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
 - o Aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
 - o Aux établissements publics de coopération intercommunale limitrophes,
 - o Au Président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Chaumont,
- La présente délibération sera transmise pour information au Centre national de la propriété forestière en application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme et également adressée pour information aux communes limitrophes,
- Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage aux secrétariats de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département,
 - d'une publication au recueil des délibérations de la Communauté de Communes,
 - chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté,
- Les personnes consultées à leur demande dans les cadre de l'élaboration sont celles visées par les articles L. 132-12 et L. 132-13 du code de l'urbanisme.

PLUI AVENANT Délibération 2018-29 Unanimité

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide :

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 relatif à l'extension de la procédure PLUI sur les 60 communes membres de l'EPCI

Article 1 : Objet de l'avenant

Extension de la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal à l'ensemble des 60 communes membres de la Communauté de Communes Meuse Rognon.

Article 2 : L'entreprise en charge de l'exécution de cet avenant est :

SARL AUDDICE URBANISME

Article 3 : Le montant de l'avenant est de :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,00%
- Montant HT : 50 850, 00 €
- Montant TTC : 61 020, 00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 28, 70 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20,00%
- Montant HT : 226 010 €
- Montant TTC : 271 212, 00 €

Motivations pour le montant de l'avenant au Marché initial :

Le Marché initial signé en mai 2015 concernait 45 communes, depuis le 1^{er} janvier 2017 la Communauté de Communes Meuse Rognon issue de la fusion de deux communauté de Communes compte 60 communes.

- 1) La CC Bourmont Breuvannes Saint-Blin avait prescrit le PLUI le 6/05/2013 et engagé l'élaboration du PLUI au travers du marché initial cité ci-dessus.
- 2) La CC Vallée du Rognon n'avait pas prescrit de PLUI avant le 31/12/2016.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 la CC Meuse Rognon est compétente dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, elle a décidé d'étendre cette procédure à l'ensemble du territoire communautaire.

Le montant de l'avenant financier au Marché initial AAPC n°52-603-2015 s'élève à 28,70% comme indiqué ci-dessus.

Une phase de reprise de la Phase PADD est à prévoir en coût supplémentaire en totalité, les phases 3, 4 et 5 augmentent du fait qu'elles concernent 60 communes et non 45.

Article 4 : les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif principal chapitre 20 article 2031

Article 5 : Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VALIDATION MO BATIMENT RELAIS ILLOUD délibération 2018-30 Unanimité

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-209 « Bâtiment Relais Illoud »

Le Président rappelle le contexte, une entreprise artisanale locale souhaite s'implanter à ILLOUD. Dans la délibération n°2017-209 du 21 novembre 2017, le Conseil communautaire a délibéré pour le lancement d'une consultation des entreprises. Trois entreprises ont été consultées pour la réalisation de cette prestation :

- MF CONCEPT HABITAT
- ERIC LIEGEOIS
- KIITOS INGENIEIE BATIMENT

Une demande de précisions sur la décomposition des prix a été adressée aux trois entreprises,

Les candidatures ont été admises en CAO le 17 janvier 2018,

Une demande de complément a été adressée avec un formulaire lettre de candidature à compléter pour préciser si la candidature est individuelle ou en groupement.

Les offres ont été analysées et un classement a été prononcé lors de la CAO du 21 février 2018.

Après avoir délibéré le Conseil Communautaire décide

D'approuver le choix de la Commission d'Appel d'Offres

D'autoriser Le Président à signer l'acte d'engagement et le CCP concernant :

Article 1 : Objet

Prestation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un bâtiment relais de type industriel.

Article 2 : L'entreprise retenue est KIITOS INGENIERIE BATIMENT

Coordonnées :

11, rue Jeanne d'Arc

52000 CHAUMONT

Tél : 03.25.03.39.51

@: kiitos-ing@orange.fr

Article 3 : Le montant de la prestation :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 19 039, 60 €
- Montant TTC : 22 847, 52 €

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire en investissement chapitre 21

Article 5 : Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT HYDRAULIQUE VALLEE DE LA MEUSE délibération 2018-31 unanimité

Le Président rappelle que dans le cadre de la compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018 concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, la Communauté de communes Meuse Rognon se substitue aux communes qui adhéraient à des syndicats de rivières.

Les communes de Audeloncourt, Bassoncourt, Bourg Sainte Marie, Bourmont entre Meuse et Mouzon, Brainville sur Meuse, Breuvannes en Bassigny, Goncourt, Hâcourt, Harréville les Chanteurs, Huilliecourt, Illoud, Levécourt, Maisoncelles, Malaincourt sur Meuse, Merrey, Romain sur Meuse et Saint Thiebault adhéraient à ce syndicat mixte.

Le conseil communautaire doit désigner les délégués qui représenteront la Communauté de Communes à hauteur d'un titulaire et d'un suppléant par commune.

A noter également que ce syndicat engage une procédure de révision de ses statuts.

Le syndicat mixte d'aménagement Hydraulique de la Vallée de la Meuse couvre les communes dont le territoire

Communes	Titulaire (2)	Suppléant (2)
Audeloncourt	CARIELLO Daniel	LOBEROT Frédéric
Bassoncourt	MARCHAL Frédéric	CACAS Serge
Bourg Sainte Marie	BOUVENOT Francis	VOILLEMONT Hubert
Bourmont entre Meuse et Mouzon	POULAIN Philippe	MICHEL Raymond
Brainville sur Meuse	BOURLIER Marcel	ROUYER Emmanuel
Breuvannes en Bassigny	CRUNCHANT Cyrille	LAMBERT Olivier
Doncourt sur Meuse	DESCHIEN Michelle	HORMANCEY Joël
Goncourt	ROSIER Romuald	GUILLERMO Sébastien
Hâcourt	MAROT Daniel	HUOT Sébastien
Harréville les Chanteurs	RICHOUX Serge	CLAUDOT Daniel
Huilliecourt	BARBIER Arlette	GRAZIOLI Elie
Illoud	MONGEOT Bruno	BURRI Christian
Levécourt	BARRET François	SUDRE Jean Marie
Maisoncelles	TESTEVIDE Thierry	DUCRET Xavier
Malaincourt sur Meuse	ROQUIS Claude	DIDIER Damien
Merrey	EMPRIN Jean Pierre	BOURGEOIS Didier
Romain sur Meuse	KLEIN Jean Claude	VOUILLEMIN Christophe
Saint Thiebault	MARTINS CASTRO Edwige	ROY Jacque

MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS 2018-32 Unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les statuts de la CCMR applicables au 1^{er} janvier 2018,

Vu la réussite d'un agent au concours de ETAPS

Vu l'inscription sur la liste d'aptitude

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs aux nouveaux besoins et de créer les postes suivants :

Filière Sportive

Educateur Territorial des activités physiques et sportives Principal de 2^{ème} classe
permanent à temps complet (Budget Principal)

Monsieur Guy SIMONNOT ne participe pas au vote

Le conseil communautaire décide à l'unanimité,

- D'adopter le tableau des effectifs modifié à compter du 1^{er} juillet 2018,
- D'inscrire les crédits nécessaires
-

EFFACEMENT DE DETTES Délibération 2018-33 Unanimité

Le Président expose à l'assemblée que le comptable n'a pas pu recouvrer les produits en raison d'ordonnances d'effacement de dettes prononcées par jugement du tribunal et d'un jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Le Conseil Communautaire accepte les créances irrécouvrables

Questions diverses

- Point sur les dérogations scolaires, étude de chaque cas selon le Régime Dérogatoire
- Choix des lieux de réunions
- Sacs de tri le président propose aux communes de venir chercher des cartons de sacs de tri dans les bureaux de la CCMR Andelot et Bourmont
- Crèches disfonctionnement du système digital

Le Président lève la séance à 22 H 30

Le Président
Bernard GUY

Le secrétaire de séance
Marie-France JOFFROY

